

**ARRETE N° A 55/2022
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-1, L ;2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-26 et R 411-25 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par l'association Comité des fêtes le 23 mai 2022 pour l'organisation de la fête du village le 3 juillet 2022 dans les rues et places publiques du village ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le comité des Fêtes est autorisé à organiser la « fête du village » le dimanche 03 Juillet 2022.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des animations organisées par le Comité des fêtes à l'occasion de la « fête du village » et durant toute sa durée, le stationnement et la circulation des véhicule seront interdits sur la RD 52 du PR12+332 à 13+370 sur la traversée du village, sur les place publiques Val fontaine, des Gaminous et des Muriers. Elle sera rétablie par les déviations suivantes :

- sens nord/sud en venant de Montmiral, la circulation sera rendue par l'itinéraire suivant via Montmiral et Parnans RD 52, RD 323, RD 123, RD 184 et RD 52.
- sens nord/sud en venant de Montmiral prendre Chemin de la Vieille Eglise puis Rue de la Cure tourner à gauche rue de la Patache direction Romans sur Isère
- sens sud/nord : Rue de la Patache – Rue de la Cure – Chemin de la Vieille Eglise puis RD N°52
- En venant du Chalon : descendre la Rue du Chalon et reprendre les autres déviations.

La circulation sera limitée à 30 km/heure en agglomération de la commune de Saint Michel sur Savasse.

ARTICLE 3 : Le stationnement sur les places publiques Val fontaine, des Gaminous et des Muriers sera interdit du samedi 02 juillet 2022 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 04 Juillet 2022 à 8h00. Cette interdiction sera affichée sur place.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée après la manifestation par les soins des organisateurs sous le contrôle des services municipaux et de l'Équipement subdivisionnaire de Romans/Bourg de Péage.

ARTICLE 5 : Les opérations d'occultation, de surveillance et de maintien de la signalisation seront effectuées par les organisateurs, sous leur entière responsabilité et sous le contrôle du CTD de Romans.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la commune de Saint Michel sur Savasse et Monsieur le commandant de communauté de brigade de Saint Donat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Responsable du CTD de Romans
- M. Le Président de l'association du Comité des Fêtes
- SDIS 26

Fait à St Michel sur Savasse le 24 mai 2022,

Le Maire

Pierre COLOMB

